



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
8 BIS BD DE LA REPUBLIQUE
DU 04 AU 08 DECEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1590

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.P.A.C., sise
route de Chardonchamp, B.P.26 - 86440 MIGNE-AUXANCES, en
date du 20 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise S.A.P.A.C. est autorisée à effectuer des
travaux (création d'une rampe pour handicapés devant la boutique
France Telecom) 8 bis bd de la République du 04 au 08 décembre 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement du n°8bis au n°10 bd de la République aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 Novembre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*